

Annexe à la délibération n° 2020-02-25-01

Modifications apportées au projet de PLU avant son approbation

I. Modifications à la demande des PPA

N.B. Seules les demandes ayant entraîné la modification du projet de PLU sont reprises ici.

PPA	R :réserve r :remarque	Modification apportée
Conseil Départemental de la Savoie	R. Suppression de l'alignement dans la zone Uh au nord du Chef-Lieu	Adaptation du règlement écrit (Art. Uh.5.2) : recul minimal de 2 m et prescription d'implantation des construction.
	R. Amélioration de la visibilité du carrefour route de Dullin (RD37) - Route de Vétonne-d'en-Bas dans le cadre de l'OAP de Vétonne	Création de l'emplacement réservé n° 3
État	R. Suppression du STECAL de Bel-Air	Suppression du STECAL de Bel-Air
	R. Suppression de la zone Uecoop	Transformation de la zone en Uecoop en zone Aac avec diminution du périmètre et limitation forte des possibilités construire. Saisine de la CDPENAF sur les nouvelles règles (au titre de l'art. L151-13 CU)
	r. Renforcement de la traduction réglementaire de l'axe 2 du PADD « Anticiper le changement climatique en réduisant la consommation énergétique », et notamment l'objectif « Intégrer de nouvelles méthodes écologies de chauffage et d'assainissement dans le cadre de la réalisation d'une opération d'ensemble »	Ajout d'une prescription dans les OAP : « Les nouvelles constructions devront respecter les normes des Bâtiments Basse Consommation (BBC) en vigueur au moment du dépôt de permis »
Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SCoT)	R. Suppression du STECAL de Bel-Air	Suppression du STECAL de Bel-Air
	R. Réduction de la zone Uecoop	Transformation de la zone en

		Uecoop en zone Aac avec diminution du périmètre et limitation forte des possibilités construire. Saisine de la CDPENAF sur les nouvelles règles (au titre de l'art. L151-13 CU)
	r. Précisions sur le projet démographique et la commune en lien avec son appartenance au maillage de villages ruraux	Compléments dans le PADD
	r. Explicitation de la constructibilité en zones A et N, notamment en ce qui concerne les exploitations agricoles et forestières en zones Aco et Nco.	Modifications du règlement écrit pour rendre les termes plus compréhensibles.
	R. Limitation des surfaces en extension, notamment la zone Uh au nord du Chef-Lieu	Réduction des surfaces en extension (passage de parcelles de Uh en As)
	r. Précisions quant à la densité moyenne de 15 logements par hectares prescrite par le SCOT	Modification du rapport de présentation.
Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (avis reçu hors délai)	R. Suppression du STECAL de Bel-Air	Suppression du STECAL de Bel-Air
	R. Modification des tracés des chemins et circulations douces à créer afin de ne pas couper les tènements	Modification du règlement graphique pour remplacer les tracés putatifs par des flèches représentant des principes de connexion
	r. Précisions quand à un bâtiment agricole situé en partie en zone Nn et en zone Aa	Modification du règlement graphique pour l'inscrire entièrement en zone Aa
	r. Limitation des surfaces en extension en zone Aa	Modification du règlement écrit pour harmoniser les règles (Art. Aa.4.4)

II. Modifications suite à l'enquête publique

N.B. Seules les demandes ayant entraîné la modification du projet de PLU sont reprises ici.

Demande	Objet	Modification apportée
3, 4, 9	OAP du Chef-Lieu	Modification du plan de l'OAP du Chef-Lieu afin de créer une zone tampon avec les constructions existantes et garantir les zones de vue.
24	Règles d'assainissement non collectif	Ajout d'une mention au règlement rappelant l'obligation de résultats des installations d'ANC (Art. R.9.2.1)
27	Recul des annexes des limites séparatives	Suppression de la contrainte de recul pour les annexes (sauf piscines) (Art. R.4.2)
28	Implantation des panneaux solaires au sol	Modification du règlement écrit afin d'autoriser l'implantation au sol quand l'orientation du bâtiment ne permet pas l'implantation en toiture (Art. R.5.4)